



Le dispositif SAGIR

2011

Les différentes étapes

1. Lors de la découverte d'un cadavre d'animal sauvage, le découvreur (chasseur, promeneur...) contacte le service départemental de l'ONCFS ou le service technique de la FDC ;
2. Les appels sont transmis à l'ITD* ou un collègue informé de la procédure à suivre, si l'ITD est injoignable ;
3. l'ITD évalue la pertinence d'une analyse en fonction des informations fournies par téléphone ;
4. Si l'ITD décide de faire analyser le cadavre, il identifie la personne habilitée au transport et disponible pour la collecte et l'acheminement du cadavre jusqu'au laboratoire. Cette personne, formée à la collecte, renseigne la fiche SAGIR sur place ;
5. Le collecteur évalue l'état de fraîcheur du cadavre et la faisabilité d'un examen nécropsique ;
6. Le collecteur procède à la collecte du cadavre en respectant les règles de sécurité et d'hygiène ;
7. Le prélèvement et la fiche SAGIR sont transmis au LDAH** le plus proche collaborant avec le réseau SAGIR ;
8. Si le cadavre est collecté en dehors des horaires d'ouverture du LDAH et qu'aucun dispositif de stockage n'est prévu par ce dernier en cas de fermeture, le prélèvement est conservé par le collecteur jusqu'au dépôt au laboratoire. Si la durée de conservation n'excède pas 72 heures, le cadavre est réfrigéré, si la durée de conservation excède 72 heures le cadavre est congelé ;
9. Le LDAH procède à l'examen nécropsique de l'animal. Tous les examens complémentaires nécessaires à la détermination de la cause de la mort sont laissés à l'appréciation du personnel en charge de la nécropsie. Les observations, résultats d'analyse, méthodes utilisées, conclusions et degré de certitude associée ainsi que le numéro de fiche SAGIR sont consignés dans un rapport ;
10. Si des examens complémentaires dans des laboratoires spécialisés ou de référence sont nécessaires, le LDAH transmet le(s) prélèvement(s) accompagné(s) de la fiche SAGIR selon les règles de transport d'échantillon biologique en vigueur ;
11. En cas de découverte de mortalité massive inexpliquée, de découverte d'un syndrome ou agent nouveau ou atypique, de découverte répétée de lésions identiques et insolites, de découverte d'agent à forte contagiosité pour la faune sauvage, la faune domestique ou l'homme, LDAH et ITD appliquent la procédure d'alerte;
12. Le LDAH centralise les résultats des examens complémentaires ;
13. Il transmet les résultats aux deux ITD du département ;
14. Les ITD relaient une information vulgarisée au collecteur et au découvreur, les informent du risque en cas de zoonose ;
15. Le LDAH transmet le dossier complet (fiche SAGIR, compte-rendu d'analyse, compte-rendu(s) des examens complémentaires) au centralisateur ;
16. Le centralisateur valide les données selon un protocole standardisé ;
17. Le centralisateur procède à la saisie des données selon un protocole standardisé et en temps réel ;
18. Les fiches saisies sont ensuite archivées à l'Anses- laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy;
19. Un bilan annuel et national est rédigé par l'équipe nationale SAGIR.



« Surveiller pour agir ! »

O.N.C.F.S
Réseau SAGIR
BP 20
78 612 Le-Perray-en-Yvelines

Téléphone : 01 30 46 54 28
Télécopie : 01 30 46 60 99

Messagerie :
sagir@oncfs.gouv.fr

*ITD : interlocuteur technique
départemental

**LDAH : laboratoire départemental d'analyses vétérinaires

Retrouvez-nous sur

<http://www.oncfs.gouv.fr/Reseau-SAGIR-ru105>